

<b>RETRIBUTION DES MEMBRES DU CONSEIL COMMUNAL</b>
--

VALABLE POUR LA PERIODE	
Dès 2023	
<b>A HONORAIRES ANNUELS</b>	
<b>1. Fixes</b>	<b>Frs.</b>
M. le Syndic ou Mme la Syndique <i>fixe</i>	11'400.00
M. le Vice-Syndic ou Mme la Vice-Syndique <i>fixe</i>	7'190.00
Mmes et MM les Conseillers communaux <i>fixe</i>	6'300.00
<b>2. Séances du Conseil communal</b> <i>par séance</i>	compris dans le fixe et incluant 30 minutes
<b>3. Séances de l'Assemblée communale ou du Conseil général</b> <i>par séance</i>	40.00/h
<b>B COMMISSIONS ET DELEGATIONS OFFICIELLES</b>	
<b>1. Commissions</b>	tarif
M. le Président ou Mme la Présidente	40.00
Mmes et MM les Membres	
<b>2. Délégations officielles</b>	
<b>C DEPLACEMENTS ET FRAIS CONSEQUENTS</b>	
<b>1 Transports publics</b>	<i>titre de transport</i>
<b>2 Véhicules privés</b> <i>le km</i>	0.70
<b>3 Hôtel, repas</b>	selon quittance
<b>4 Déplacements sur le territoire communal</b>	au km
<b>5 Déplacements hors de la commune</b>	au km
<b>6 Forfait téléphone</b>	100.00/an

**OBSERVATIONS (exemples)**

1. Les rémunérations éventuelles de participation à des séances organisées par des organes externes à la commune ne donnent pas lieu à une rétribution supplémentaire. La participation à des réceptions organisées par la Commune est réglée comme suit:
2. Les délégations ne sont rétribuées que pour autant qu'une invitation officielle ait été adressée au Conseil communal et que ce dernier désigne expressément les délégués chargés de le représenter.
3. Le temps décompté est arrondi à la demie heure supérieure.
4. Les cas spéciaux et les litiges sont tranchés par le Conseil communal.
5. Il appartient de définir si ces montants s'entendent brut ou net.

Adopté en séance de Conseil communal du 7 novembre 2022, tarifs valables dès le 1er janvier 2023.